



# CONCOURS DEPARTEMENTAL « Villes et Villages fleuris » d'Ariège

## COMMUNES

### Règlement 2023



## Article I : Inscription

Date limite d'inscription : 15 mai 2023

Toutes les communes du Département de l'Ariège peuvent candidater et se répartissent en 5 catégories :

- 1 : moins de 100 habitants
- 2 : de 101 à 300 habitants
- 3 : de 301 à 1 000 habitants
- 4 : de 1 001 à 3 500 habitants
- 5 : plus de 3 500 habitants

### Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ariège.

Retour de celui-ci par Email à l'adresse mail suivante : [villes-et-villages-fleuris@ariego.fr](mailto:villes-et-villages-fleuris@ariego.fr)

Ou à l'adresse postale ci-dessous :

<p>Conseil Départemental de l'Ariège</p> <p>Direction de l'Aménagement et de l'Environnement (DAME)</p> <p>5-7 rue du cap de la ville</p> <p>B.P. 09001 Foix Cedex</p>
--

Chaque participant inscrit sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

### Modalités de participation :

Les candidats seront avertis par mail de la date et de l'heure approximative de passage du jury départemental au minimum 10 jours avant sa visite.

Le candidat s'engage à être présent pour accueillir les membres du jury. En cas d'absence, la commune ne sera pas évaluée.

## **Article II : Les critères du concours**

Le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris constitue une déclinaison du Concours National des Villes et Villages Fleuris.

Essentiellement axé à l'origine sur l'embellissement, au travers des démarches de fleurissement, il intègre désormais les actions en faveur du développement durable, de la qualité de l'aménagement urbain et du cadre de vie ainsi que la mise en valeur du patrimoine.

Sont tout particulièrement pris en compte les critères suivants :

### **La démarche de valorisation :**

- Présentation des motivations
- Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement
- Stratégie de gestion

### **L'animation et la promotion de la démarche (information / concertation / animation) :**

- Actions vers la population et les touristes
- Actions vers les services municipaux et les autres gestionnaires de l'espace public

### **Le patrimoine végétal et le fleurissement (diversité / pertinence / harmonie / entretien) :**

- Les arbres
- Les arbustes, plantes grimpantes
- Les pelouses, prairies et couvre-sols
- Le fleurissement (annuelles / vivaces)

### **La Gestion environnementale et la qualité de l'espace public :**

- Actions en faveur de la biodiversité
- Actions en faveur des Ressources Naturelles  
(Gestion raisonnée de l'eau, réduction des produits Phytosanitaires, limitation et valorisation des déchets verts, réduction des consommations énergétiques et solutions alternatives)
- Actions en faveur de la qualité de l'espace public (Maîtrise de la publicité, rénovation et entretien des façades, effacement des réseaux, intégration du mobilier urbain, qualité de la voirie, propreté)

### **L'Analyse par Espace :**

- Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion / espace

### **La visite du Jury :**

- Présence d'un binôme élu / technicien
- Organisation de la visite, pertinence du circuit

## **Article III : La composition du Jury**

Le Département, établit une liste de membres du jury choisis pour leurs qualités et leurs compétences complémentaires : Élus, Professionnels du tourisme, Personnels des services municipaux, Professionnels du paysage, de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE, ADT, CD, PNR, ONF, ANA-CEN, FREDON Occitanie...), Particuliers, associations ...

## **Article IV : Les visites du Jury Départemental**

Les visites du Jury Départemental se dérouleront dans les différentes communes inscrites sur les mois de Juin et juillet 2023.

Les communes seront avisées des dates et heure de passage du Jury par courrier ou Email. Un élu ainsi que la personne responsable du Service Espaces Verts de la commune visitée devront être présents pour accueillir et guider le Jury (la délégation communale ne pourra excéder 4 personnes).

## **Article V : La délibération**

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation remplies lors des visites sur site.

## **Article VI : Les dotations**

- Un prix récompense les meilleures réalisations dans chaque catégorie :

1<sup>er</sup> Prix : Trophées et/ou ouvrages spécialisés et/ou plantes ou bon d'achat issu de nos partenaires Ariégeois.

2<sup>ème</sup> Prix : Trophées et/ou ouvrages spécialisés et/ou plantes ou bon d'achat issu de nos partenaires Ariégeois.

3<sup>ème</sup> Prix : Trophées et/ou ouvrages spécialisés et/ou plantes ou bon d'achat issu de nos partenaires Ariégeois.

Nominés : Trophées et/ou ouvrages spécialisés et/ou plantes ou bon d'achat issu de nos partenaires Ariégeois.

- En fonction des candidatures, un Prix Spécial d'Encouragement pourra être attribué.

- En fonction du thème de l'année, un prix thématique pourra être attribué.

### Remarque :

Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront classés hors palmarès la troisième année. Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

Conformément aux dispositions du Règlement National, les communes labellisées ayant obtenu une ou plusieurs fleurs du Jury National sont placées hors du champ du Concours Départemental. Ceci étant, un Prix Spécial pourra leur être décerné.

## **Article VII : Gestion du Label « Villes et Villages Fleuris**

Le jury départemental établit son palmarès après la visite des communes candidates. Il sélectionne les communes susceptibles d'être proposées à la Première Fleur. Il adresse la liste de ces communes au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie qui visitera les communes l'année qui suit cette proposition. Le jury régional a délégation pour attribuer la 1ère, la 2ième et la 3ième fleur, il propose au niveau national les communes susceptibles de concourir pour la 4ième Fleur.

(Cf. [http://www.villes-et-villages-fleuris.com/-le-reglement-du-label\\_37.html](http://www.villes-et-villages-fleuris.com/-le-reglement-du-label_37.html))

## **Article VIII : Engagement**

L'inscription au Concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury Départemental.